



## Corriger les altérations constatées sur les cours d'eau

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est de soutenir les études et les travaux de restauration, de recréation des fonctionnalités des milieux aquatiques permettant de corriger les altérations hydromorphologiques des masses d'eau « cours d'eau » assurant ainsi le bon fonctionnement de l'écosystème. Les actions doivent être engagées prioritairement et majoritairement sur des masses d'eau dégradées et/ou en risque de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. Ces actions sont qualifiées d'actions structurantes.

Les opérations aidées sont :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Études	Prioritaire	24
Travaux de restauration – actions structurantes	Prioritaire	24
Autres travaux de restauration – actions complémentaires	Accompagnement	24

Sont prises en compte :

- les études thématiques de programmation de travaux (cf. fiche action TER\_2),
- les études pour la gestion/restauration des champs d'expansion de crues par des solutions fondées sur la nature,
- les études spécifiques de faisabilité et d'avant-projet liées aux travaux, les démarches réglementaires autorisant la réalisation effective de ces travaux (DIG et loi sur l'eau), les études d'impact et l'estimation des mesures correctrices de ces impacts, les analyses ponctuelles,
- les opérations structurantes de restauration des cours d'eau,
- les opérations complémentaires à la restauration des cours d'eau pour favoriser et soutenir les actions structurantes, dans la limite de 20% du montant total des aides accordées à l'ensemble des travaux,
- lorsqu'elles complètent les travaux prioritaires en direction des milieux aquatiques, les opérations de restauration d'habitats en lien avec les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques.

La déconnexion de plans d'eau à usage d'irrigation, avec maintien de l'usage, est aidée dans le cadre de la substitution des prélèvements selon les modalités de la fiche action QUA\_6.

Les acquisitions foncières, hormis celles nécessaires aux travaux de restauration, sont aidées dans le cadre de la fiche action FON\_1.

### Bénéficiaires de l'aide

Maître d'ouvrage public ou privé ; État pour le domaine public.

### Conditions d'éligibilité

Les études et travaux de correction des altérations des cours d'eau sont financés uniquement dans le cadre d'un contrat territorial.

 agence de l'eau Loire-Bretagne	A.1. <i>La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée</i>	Fiche MAQ_1 Version n°3	 PROGRAMME 2019-2024
--	---	-------------------------------	---

CA du 08.11.2022  
Applicable à partir du 01.01.2023

Les travaux suivants ne sont pas éligibles :

- les travaux d'entretien,
- les travaux de recalibrage, d'hydraulique agricole,
- les travaux faisant appel à des traitements chimiques,
- les travaux sur voies d'eau artificielles,
- les travaux de lutte contre les inondations,
- les mesures compensatoires.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études et Travaux de restauration

- Coût correspondant au :
  - coût réel pour les prestations externes y compris les coûts d'acquisitions nécessaires aux travaux,
  - coûts internes et matériaux justifiés pour les réalisations en régie, avec les coûts plafonds suivants :  
1 ETP = 72 500 € / an  
Forfait fonctionnement 1 ETP = 12 000 € / an  
Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours

### Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet.

### Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.